

Commission permanente

du 15/07/2003

III-Convention-Contrat-Marché

3 - Locaux de l'Institution : Maintenance des systèmes de chauffage et climatisation : Convention avec la société IDEX

Après en avoir délibéré, la commission Permanente, à l'unanimité :

- **décide de passer un avenant n°1 à la convention passée le 1^{er} décembre 2002 avec la société IDEX de NANTES pour le contrôle et l'entretien des installations de chauffage et climatisation des cabines de commande du Pont de Cran et de l'écluse de Redon, ainsi que de la tour de commande et des atelier-garages du barrage d'Arzal, aux conditions suivantes :**

| | |
|----------------------------|--|
| Durée de l'avenant | Identique à celle de la convention modifiée Date d'expiration : 30 novembre 2005 |
| Date d'effet | 1 ^{er} juin 2003 |
| Objet | Barrage d'Arzal : Contrôle et entretien de la centrale de traitement d'air de la passe à poissons |
| Prix annuel forfaitaire HT | 160 € HT/an |

- **autorise le Président à signer la convention à cet effet**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND